

REGLEMENT DU JEU

« Jeu concours – Un geste pour la planète »

organisé par ELECTROLUX FRANCE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ELECTROLUX FRANCE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 43 avenue Félix Louat, 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 562 076 125 (numéro de TVA est : FR 78 562 076 125) (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise du 16 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus, un jeu instant gagnant, gratuit et sans obligation d'achat sur le site : jeu-electrolux.fr (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 16 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris) âgée de 18 ans minimum à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions prévues par le Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications concernant l'identité, l'âge, les coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de la participation de tout participant. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le site : jeu-electrolux.fr

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le site jeu-electrolux.fr et compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Prénom
- Nom
- Adresse Email
- J'accepte le règlement (case à cocher)

Le participant a également la possibilité de compléter son numéro de téléphone mobile et de s'inscrire à la newsletter Electrolux (champs facultatifs). Tout participant s'étant inscrit à la newsletter pourra se désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien « Se désinscrire » disponible dans chaque newsletter.

Avant de jouer, le participant est invité à prendre connaissance des instructions de Jeu puis cliquer sur le bouton « Je suis prêt(e) » pour accéder au Jeu.

- Mécanique du Jeu (Intruder) : Le participant doit cliquer sur le seul fruit de saison d'automne visible dans le temps imparti afin d'accéder à l'instant gagnant.

- Si le participant clique sur un autre fruit que le fruit de saison d'automne ou ne clique pas sur le fruit de saison d'automne dans le temps imparti et qu'il ne s'est pas inscrit à la Newsletter Electrolux lors de

la complétion du formulaire, un interstitiel lui propose de s'abonner à la newsletter Electrolux. Il est ensuite redirigé vers une page lui offrant un code unique de 25% de réduction sur la boutique en ligne Electrolux.fr.

- Si le participant arrive à cliquer sur le fruit de saison d'automne dans le temps imparti et qu'il n'est pas inscrit à la Newsletter Electrolux lors de la complétion du formulaire, un interstitiel lui propose de s'abonner à la newsletter Electrolux puis il sera ensuite redirigé, quel que soit son choix, vers l'instant gagnant.

- Si le participant arrive à cliquer sur le fruit de saison d'automne dans le temps imparti et qu'il s'est inscrit à la Newsletter Electrolux lors de la complétion du formulaire, il est automatiquement redirigé vers l'instant gagnant.

- Sur la page d'instant gagnant, le participant est invité à choisir dans une liste déroulante la dotation pour laquelle il souhaite jouer, puis à cliquer sur le bouton "Je valide" pour découvrir instantanément s'il gagne ou pas la dotation choisie. S'il ne gagne pas la dotation choisie, il remporte tout de même un code promotionnel de -25% à valoir sur electrolux.fr (voir détails à l'article 5). Il recevra alors un email à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription avec son code promotionnel unique.

- Sur la dernière page du Jeu, le participant doit enregistrer sa participation en cliquant sur "Je valide", il sera alors déconnecté. La déconnexion permet de réinitialiser la session et laisser le participant suivant jouer.

Le participant a également la possibilité de partager le Jeu avec ses contacts sur les réseaux sociaux mentionnés dans l'écran de Jeu.

La participation au Jeu (intruder) est limitée à une (1) participation.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu comporte trois (3) gagnants Les lots* à gagner sont les suivants :

- 1 four vapeur Electrolux avec Steamify®
- 1 lave-vaisselle Electrolux avec ComfortLift
- 1 table de cuisson induction Electrolux

* Modèles sélectionnés par le gagnant parmi la liste proposée par Electrolux, selon les catégories - produits en jeu.

Les autres participants au Jeu se verront offrir un code promotionnel unique de -25% à valoir sur electrolux.fr. Ce Code sera valable trois (3) mois sans minimum d'achat pour une commande effectuée directement sur la boutique en ligne Electrolux.fr sur l'ensemble du gros et petit électroménager (hors accessoires et consommables). Ce code promotionnel n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours.

Dans les huit (8) jours après la date de fin du Jeu, chaque gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice sur l'adresse email renseignée lors de la participation pour confirmer certaines informations dont l'adresse de livraison du lot. Si le gagnant ne répond pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'email adressé par la Société Organisatrice, il sera irrévocablement considéré comme ayant renoncé à son lot, qui redeviendra alors la propriété de la Société Organisatrice.

L'envoi et la livraison des lots est réalisé par une société tierce indépendante de la Société Organisatrice sous sa responsabilité.

La Société Organisatrice prendra cependant en charge les frais de livraison des lots au domicile des gagnants sous réserve que la livraison ait lieu uniquement en France métropolitaine (Corse et Monaco compris).

Aucun recours ne pourra être engagé contre la Société Organisatrice en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation

équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. Le changement de dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en Jeu.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du choix du participant (Intruder) par le participant coïncide avec une connexion à un instant T qui peut permettre au participant de remporter un lot si cette connexion ou validation intervient pendant l'un des instants-gagnants préalablement établis de manière informatique et aléatoire.

Les instants-gagnants dits « ouverts » sont prédéterminés et préenregistrés d'une façon aléatoire pour un jour, une heure, une minute et une seconde.

Le premier participant qui valide son choix (en ayant choisi le fruit de saison d'automne) tandis qu'un instant-gagnant est ouvert, gagne le lot correspondant. Un instant-gagnant mis en ligne reste ouvert jusqu'à la première validation reçue.

Tous les participants ayant choisi le fruit de saison d'automne dont la validation de leur choix ne coïncide pas avec l'un des instants-gagnants se verront offrir le code promotionnel unique de -25%.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure et/ou si les circonstances l'exigent, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les participants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

ELECTROLUX FRANCE

43 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS

Référence : Concours « Jeu concours – Un geste pour la planète »

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue

pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seront automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site du Jeu.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, de communiquer au Participant des informations de nature commerciale sur ses produits et services sous la forme de newsletter, de procéder à de la prospection téléphonique, et d'exploiter et communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données, tout participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données le concernant utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de son compte et son information sur les services et produits de la Société Organisatrice ainsi que pour toute opération de marketing direct. Le participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Le participant a également la possibilité de se désinscrire à tout moment des

newsletters en cliquant sur le bouton « vous désinscrire ». Le consentement préalable du participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant d'opérations portant sur des informations relatives à des offres et services de partenaires de la Société Organisatrice.

Pour plus d'informations sur le traitement et la protection des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, connectez-vous sur l'adresse suivante :

<https://www.electrolux.fr/overlays/data-privacy-statement/>

Pour exercer ses droits, le participant est invité à envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

ELECTROLUX FRANCE

43 avenue Félix Louat

60300 Senlis

Référence : Concours « Jeu concours – Un geste pour la planète »

En cas de différend relatif au traitement de ses données, tout participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.